



PROCES-VERBAL DU SECRETAIRE

Séance du conseil municipal du 15 février 2023 – 19 h 00

L'an deux mille vingt-trois le quinze février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-AUGUSTIN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique, à la mairie, sous la Présidence de Mme Gwennaëlle PROST, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/02/2023.

Présents : MM. PROST Gwennaëlle – BESSIERE Jean-Pierre – DIERS de LABARRE Nathalie - BERNARD-BARTHE Pierre – SEGUINOT Stéphanie - VIDAL Isabelle – DIERS Thierry - VENANT Frédéric – DARMON Alexandre - LAVERGNE Cécile - MARINOT Patrice.

Absents excusés : M. PIETERS Marc.

Secrétaire de séance : Mme LAVERGNE Cécile.

Institutions et vie politique – Fonctionnement des assemblées - Représentant

2023 – 014 Approbation du procès-verbal du secrétaire – Séance du 5 janvier 2023.

Le conseil municipal décide par 11 voix Pour d'approuver le procès-verbal du secrétaire relatif à la séance du 5 janvier 2023.

2023 – 015 Désignation d'un correspondant incendie et secours

Conformément au décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022, Madame le maire propose à l'assemblée délibérante de procéder à la désignation d'un correspondant incendie et secours.

Monsieur Jean-Pierre BESSIERE, adjoint délégué à la prévention des risques, propose sa candidature.

Cette désignation peut avoir lieu à bulletin secret mais les élus présents décident à l'unanimité de ne pas y recourir conformément à l'article L 2121-21 du C.G.C.T. et à l'article 24 du règlement intérieur.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- De désigner Monsieur Jean-Pierre BESSIERE, adjoint à la prévention des risques, dans les fonctions de correspondant incendie et secours.

Domaine et patrimoine – Acquisitions - Autres

2023 – 016 Travaux de sécurisation du CD 145 portion rue du centre / rue de la Guitoune – Acquisition partielle de la parcelle

AI 56

Dans le cadre de la politique départementale d'aménagement des traverses d'agglomération et des démarches faites par les élus municipaux auprès des services départementaux, le chemin départemental 145 est concerné par un réaménagement futur sur la portion rue du centre (au-delà de la mairie) en allant vers le carrefour rue de l'Essart / rue de la Guitoune.

L'opération prévoit notamment la création d'une piste cyclable qui nécessite des acquisitions foncières le long de la voie existante jusqu'à la rue de la Bessure.

Elle informe l'assemblée qu'un accord a été reçu concernant la parcelle cadastrée AI 56 appartenant aux conjoints BONNEAUD. La superficie acquise s'élève approximativement à 131 m² sous réserve de l'établissement du plan de bornage définitif. Le prix au mètre carré a été accepté à 35 €.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- d'acquérir partiellement la parcelle cadastrée AI 56 appartenant aux conjoints BONNEAUD pour une surface approximative et avant bornage de 131 m² et au prix de 35 euros le mètre carré.
- D'autoriser le Maire à faire procéder au bornage de la parcelle en question
- D'autoriser le Maire à faire établir et signer l'acte authentique et toute pièce afférente.

2023 – 017 Mise à disposition d'un local communal rue de l'Yeuse

Madame le Maire rappelle la demande du Comité d'Animation de Saint-Augustin dont les représentants souhaitent la mise à disposition d'un local communal afin de stocker le matériel de l'association sous statuts Loi 1901.

Un projet de convention a été élaboré et concerne la mise à disposition partielle d'un bâtiment communal inscrit au domaine privé de la commune. Celui-ci est situé 14 rue de l'Yeuse à Saint-Augustin sur la parcelle cadastrée AD 157.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'étude du document et se prononcer sur :

- La redevance annuelle à percevoir
- La durée de la convention
- La date d'entrée en vigueur de la mise à disposition

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et apporté les corrections nécessaires au projet de convention, DECIDE par 11 voix POUR de fixer :

- la redevance annuelle de la mise à disposition du local précité à 100 euros.
- le délai de validité de ladite convention à un an. Le renouvellement éventuel devra être sollicité par le locataire au moins 3 mois avant la date d'expiration de la convention. Aucune possibilité de renouvellement tacite n'est ouverte.
- la date de mise à disposition du local au 01/03/2023

Madame le Maire rappelle qu'avant le 1er mars, l'état des lieux devra être réalisé et l'association devra fournir une attestation d'assurance pour le local.

Domaines de compétences par thèmes – Aménagement du territoire

2023 – 018 Effacement du réseau télécom rues du Cailleau – des Rivières – du Bas-Charosson – Convention à intervenir.

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la requalification de la rue du Cailleau intégrant la création d'une piste cyclable, le SDEER a été sollicité afin de prévoir l'effacement des réseaux aériens. Un dossier référencé ER 311-1008 a été ouvert.

Cette opération est coordonnée avec l'opérateur ORANGE. Le périmètre de pré-étude étant suffisamment précis, ce dernier a transmis une convention de travaux qui a pour but de formaliser les modalités techniques et financières des prestations pour la mise en techniques discrètes des lignes de communications électroniques. Elles se détaillent ainsi :

Travaux de génie civil :

- L'esquisse, le projet, le suivi, la réception et la documentation
- La fourniture du matériel
- La main d'œuvre, comprenant les travaux de pose de canalisation, de construction du génie civil et des chambres de tirage.

Travaux de câblage :

- L'étude, le suivi, la réception et la documentation
- La fourniture du matériel
- La main d'œuvre pour le tirage et le raccordement des câbles et branchements
- La main d'œuvre pour la dépose des anciens câbles, poteaux et fixations abandonnées

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention de travaux référencés D17 – 54-23-154127 pour la dissimulation des réseaux de communications électroniques rue du Cailleau, rue des Rivières et rue Bas-Charosson et toute pièce afférente.

2023 – 019 Organisation de la journée festive 2023 au profit des aînés

Madame le Maire cède la parole à Mme DIERS de LABARRE Nathalie, adjointe déléguées aux aînés, qui présente à l'assemblée les devis liés à la venue d'un photographe au repas des aînés prévu le 5 mars 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 11 voix POUR :

- De retenir le devis de la société SHOOT THE LAND domiciliée 16 Rue Amédée LUCAZEAU 17200 ROYAN qui réalisera un reportage de 200 photos polaroid pour la somme de 500 € TTC

Mme DIERS de LABARRE précise que les 200 photos polaroid seront offertes aux convives pendant le repas.

2023 – 020 Tremblement de terre Turquie / Syrie - Secours d'urgence

Madame le maire rappelle aux membres présents le séisme qui a récemment frappé les populations de Turquie et de Syrie. Le bilan humain et matériel s'alourdit chaque jour et l'aide internationale s'organise.

Dans ce contexte, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE par 11 voix POUR :

- De faire un don de 100 € au Groupe de Secours Catastrophe Français, sapeurs-pompiers humanitaires déjà sur place pour sauver et aider les populations ;
- De faire un don de 100 € au fonds de solidarité mis en œuvre par Cités Unies France, une filière recommandée par l'Association des Maires de France.

Madame le maire demande à Jean-Pierre BESSIERE de mettre à jour le tableau des subventions

Autres domaines de compétence

2023 – 021 Charte des comités de quartiers - Modifications

Madame le maire informe l'assemblée délibérante qu'en commission de quartier du 31 janvier 2023, le nom ainsi que la charte dédiée aux comités de quartier ont été repensées. Le but est de maintenir le dispositif tout en allégeant son fonctionnement.

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR :

- De remplacer l'appellation « Comités de quartiers » par « Les voisins de quartiers »
- D'apporter les modifications nécessaires à la charte initiale dont la nouvelle version est jointe à la présente.

Finances locales – Contributions budgétaires - Divers

2023– 022 Politique de solidarité numérique mutualisée – Reconstitution du dispositif en 2024

Madame le maire donne la parole à Madame DIERS de LABARRE qui s'est rendue au dernier comité de pilotage du dispositif COCLICO. Il s'est réuni exceptionnellement concernant le renouvellement de l'intervention des conseillers numériques dans les communes concernées.

La convention en cours se terminera en 2024 et les conditions de financement par l'état seront revues à la baisse pour la suite.

Au vu de l'exposé de Madame DIERS de LABARRE, il s'agira de se prononcer sur :

- L'arrêt du dispositif
- Sa continuité pour 3 ans avec 3 conseillers numériques : 11 698.40 €
- Sa continuité pour 3 ans avec 2 conseillers numériques : 7 798.99 €

Elle énonce quelques données statistiques :

- 26 personnes ont été aidées depuis le début du dispositif avec un coût par personne de 110.95 €
- pour la prochaine convention le coût par personne (sur la même base) s'élèverait à 449.93 € avec 3 conseillers et à 299.96 € avec 2 conseillers.

Le Conseil Municipal, CONSIDERANT :

- le nombre faible de personnes aidées,
- l'augmentation considérable du coût prévisionnel à la charge de la collectivité à partir de 2024,

DECIDE par 11 voix POUR de ne pas renouveler le dispositif à l'issue de la convention en cours.

Cécile LAVERGNE propose de se rapprocher des Espaces France Services de la Tremblade ou de Saujon afin d'envisager soit une permanence , soit une réception des personnes sur rendez-vous pour un soutien numérique.

2023-023 Ouvertures de crédits

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi n°2012-1510 du 29 décembre 2012.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Calcul du quart des crédits maximum pouvant être ouvert :

Dépenses réelles d'investissement 2022 : 860 356.99 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et restes à réaliser).

Les crédits à ouvrir ne doivent donc pas dépasser 215 089.25 €.

Madame le rappelle qu'une ouverture de crédits a été réalisée par délibération n° 2023 – 007 du 5 janvier 2023 et concerné les dépenses d'investissement de l'opération 180 : Espace Santé pour un montant de 54 822.24 €.

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose d'ouvrir de nouveaux crédits pour les dépenses d'investissement suivantes :

Opération 180 Espace santé	
Complément pour future salle sport	4 994,40 €
Tranchées de raccordement réseaux ENEDIS et ORANGE	4 991,76 €
Création parking mairie	37 862,17 €
Complément parking médecin 3 pl.	18 626,34 €
Raccordement ENEDIS	6 223,81 €
Raccordement Télécom	1 584,00 €
Opération 80 salles multiloisirs	
Travaux complémentaires vidéoprojection salle Barbareu	1 033,60 €
Opération 62 Voirie	
Aquadrain rue Traversière	3 769,56 €
Opération 99 Hôtel de ville	
Complément isolation	736,92 €
Plâtrerie bureaux + faux-plafond	5 523,36 €
Opération 60 Ateliers municipaux	
Achat souffleur	420,00 €
TOTAUX	85765,92

Le Conseil Municipal, DECIDE par 11 voix POUR d'ouvrir des crédits sur le budget 2023 d'un montant de 85 765 .92 € TTC en dépenses d'investissement et selon les besoins préalablement listés.

Fonction publique

Présentation du rapport social unique 2021

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un **Rapport Social Unique** (RSU – ancien Bilan Social). Ce rapport doit être réalisé **chaque année**. Il permet de dresser un bilan de vos ressources humaines et d'apprécier votre situation à la lumière des données sociales.

Il a été présenté à l'assemblée mais ne nécessite pas de délibération.

La séance est levée à 20 h 11 (vingt heures et onze minutes).

Le secrétaire de séance,

Cécile LAVERGNE



Le Maire,

Gwennaëlle PROST

